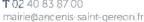
# MAIRIE ANCENIS-SAINT-GÉRÉON T 02 40 83 87 00

Place Maréchal Foch CS 30217 44156 Ancenis-Saint-Géréon Cedex





ancenis-saint-gereon.fr

# **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-132**

Mission de relevé topographique pour délimitation du périmètre « guinguette » aux jardins de l'Eperon

# LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22;

VU la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire :

VU la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation. la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ...;

CONSIDÉRANT la nécessité à faire appel à un prestataire extérieur pour réaliser le relevé topographique pour délimiter l'emprise des jardins de l'Eperon qui sera mise à disposition du prochain porteur de projet « guinquette » ;

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès de 3 sociétés de géomètres par mail, en date du 26 juin 2024 et l'analyse des offres réalisées à sa suite

**CONSIDÉRANT** la proposition du cabinet ARRONDEL pour réaliser cette prestation ;

# **DÉCIDE**

Article 1: De confier la mission de réaliser le relevé topographique de délimitation de l'emprise « guinguette » aux iardins de l'Eperon au cabinet ARRONDEL. 122 place Maurice Gélineau, 44150 Ancenis-Saint-Géréon, N° SIRET 4 51232334600019.

Article 2 : La prestation sera réalisée en trois tranches dont une tranche ferme avec pajement suivant avancement:

	description	montant en € HT
Tranche ferme	Réalisation d'un plan de géomètre délimitant le périmètre maximal d'occupation, repérant les réseaux, branchements et la végétation, matérialisant les circulations publiques à laisser libre d'accès	680,00
Tranche optionnelle 1	Adaptation du plan selon l'emprise exacte déterminée avec le futur porteur de projet	250,00
Tranche optionnelle 2	Pose de bornes permettant de délimiter physiquement l'emprise du projet sur la base du plan de la tranche optionnelle si celle-ci est affermie	560,00

La prestation sera réalisée pour le 7 septembre 2024 pour la tranche ferme et se terminera fin 2024 pour les tranches optionnelles.

<u>Article 3</u>: Le coût total de la prestation est fixé forfaitairement à 1 490 € Hors Taxe (HT), Taxe sur la Valeur Ajoutée en sus en vigueur au moment de la prestation.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

<u>Article 4</u> : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 07/08/2024

Le maire, Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le :

0 8 AUUT 2024

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.



# **CABINET ARRONDEL**

Société de GÉOMÈTRES-EXPERTS Bureau d'Études VRD Syndic de Copropriétés

B.P. 60132 - 122, Piace Maurice Gélineau 44154 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON CEDEX T 02 40 96 27 71 accueil@arrondel.fr

Oilvier ARRONDEL Géomètre-Expert Ingénieur ESGT

Nº d'Inscription à l'ordre : 05589

# Crédit & Mutuel

RELEVE DIDENTITE BANCAIRE

identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque Guichet N° comple Clé Devise 19278 36093 00012555701 53 EUR

Identifiant international de compte bancaire

(BAN (International Bank Account Number) FR76 1027 8360 0300 0125 5578 153

Domiciliation CCM ANCENIS - MESANGER 131 RUE DES GRANDS CHAMPS 44150 ANCENIS

**\$** 02 51 14 30 30

Remettez ce relevé à lout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos viraments ou de prélévements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des BIC (Bank Identifier Code) CMCIFR2A

Domicilation CCM ANCEMS - MESANGER

Titulaire du compte (Account Owner) CABINET ARRONDEL 122 PLACE MAURICE GELINEAU ANCENIS 4150 ANCENIS ST GEREON

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Permanence : Mardi et vendredi 4, Rue de la Paix 44390 NORT-SUR-ERDRE Tél. 02 40 77 69 31



Le fournisseur se réserve le droit de demander à l'acheteur, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

## Article 6 - Exception d'inexécution

Il est rappelé qu'en application des dispositions du Code Civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'està-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par la lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions du Code Civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance.

Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envol.

Si l'empêchement était définitif ou perdurait au-delà de 30 jours, les présentes seralent purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article : Résolution du manquement d'une partie à ses obligations.

#### Article 7 - Responsabilité

Les Services sont conformes aux règles de l'art et à la règlementation en vigueur en France. Le Prestataire ne pourra être responsable, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations pour lesquelles il démontre qu'elles sont imputables soit au client, soit au fait, imprévisibles et insurmontables, d'un tiers contrat, soit à un cas de force majeure.

Le Prestataire a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès de SOPHIASSUR – 154 boulevard Haussmann - 75008 PARIS, pour le territoire de la France métropolitaine.

# Article 8 - Clause d'exclusion de solidarité

Le prestataire assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217,1231-1 et suivants, 1792,1792-2,1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes.

Il ne peut être tenu responsable, de quelques manières que ce soit, ni solidairement, ni în solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participants à l'opération.

# Article 9 - Propriété des livrables

Jusqu'au paiement intégral des honoraires correspondant à la prestation, tous les plans et documents établis demeurent la propriété exclusive du Prestataire qui en interdit l'usage, la duplication et la diffusion à titre que ce soit.

Après transfert de propriété par règlement des honoraires, le Prestataire s'engage à ne communiquer aucune copie intégrale des documents à des tiers, sans avoir au préalable obtenu l'accord du Client.

Afin de permettre au Prestataire de répondre à ses obligations légales et déontologiques, le Client autorise toutefois la publication par le Prestataire sur la base de données « Géofoncier » et à tout Géomètre-Expert les documents à incidence foncière :

- Des dossiers confiés :
- Des références des dossiers confiés ;
- La liste des documents liés aux dossiers confiés.

# Article 10 - Protection des données personnelles

## 10.1 – Finalités

Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement automatisé par le Prestataire destiné à l'exécution des prestations, à l'émission de factures. Les données personnelles du Client sont nécessaires à l'exécution par le Prestataire du contrat avec le Client.

# 10.2 - Communication à des tiers et transfert hors Union Européenne

Aucune transmission des données personnelles du Client à des tiers ne sera effectuée par le Prestataire. Aucun transfert de ces données personnelles hors Union Européenne ne sera effectué par le Prestataire.

#### 10.3 - Droit dont dispose le Client

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, le Client peut adresser ses demandes par courrier électronique à l'adresse

suivante figurant en bas des présentes CGV. Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par le Prestataire auprès de la CNIL. Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsale du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent être modifiées ou supprimées à tout moment. 10.4 – Sécurité et conservation

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques appropriées permettant de garantir la sécurité et la confidentialité de ses données personnelles. Le Prestataire s'engage à conserver les données personnelles pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées et en tout état de cause dans un délai maximal de 3 années à compter de la dernière commande de prestations par le Client.

#### 10.5 – Délégué à la protection des données personnelles

Le Prestataire a désigné M. ARRONDEL Olivier en qualité de délégué à la protection des données personnelles. Le Client peut exercer les droits dont il dispose, tels prévus au présent article 9, en s'adressant à accueil@arrondel.fr.

#### Article 11 - Modification des CGV

Comme tout document, les présentes conditions générales de vente sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable du contrat est celle en vigueur au jour de la signature des présentes.

#### Article 12 - Médiation

Le Client peut recourir, gratuitement (hors frais éventuels d'avocat ou d'expert) à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

Le médiateur de la consommation que le Client peut saisir est :

Centre de Médiation des Géomètres-Experts - CMGE:

www.mediation-cmge.org

Adresse postale: CMGE – 13 Avenue Jean Gonord – 31500 TOULOUSE Les modalités selon lesquelles le Client peut saisir ce médiateur figurent sur son site internet à l'adresse précitée.

#### Article 13 - Juridiction compétente/ droit applicable

Les présentes CGV, le contrat et de manière générale, les relations entre les parties, sont soumises au droit français.

Tous les litiges, nés de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de la résiliation, de leurs conséquences et de leurs suites, des présentes conditions générales de vente qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le Prestataire et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Pour la désignation de la juridiction compétente, le Prestataire élit domicile au siège de sa société CABINET ARRONDEL Géomètre-Expert

122 Place Maurice Gélineau – BP 60132 – 44 154 ANCENIS-SAINT-GEREON

#### Article 14 - Langue du contrat

Les présentes conditions générales de ventes sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait fois en cas de litige.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente du CABINET ARRONDEL

Date et signature du client

Ordre national des Géomètres-Experts : <a href="www.Reometre-expert.fr">www.Reometre-expert.fr</a>
Membre de l'Union Nationale des Géomètres-Experts : <a href="www.unge.net">www.unge.net</a>
CABINET ARRONDEL Géomètre-Expert- 122 Place Maurice Gélineau BP 60132 —
44 154 ANCENIS-SAINT-GEREON

Tel: 02 40 96 27 71 – Email: accueil@arrondel.fr N°TVA Intracommunautaire: FR 06 512 323 346 000 19 SARL au capital de 40.000 euros – n° de RCS: NANTES 512 323 346

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICES - CABINET ARRONDEL GEOMETRES-EXPERTS

#### Article 1 - Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toutes les prestations proposées par le Géomètre-Expert (le "Prestataire") aux clients non professionnels ou consommateurs (les « Clients").

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes ("CGV") et les avoir acceptées avant la réalisation de la prestation.

La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande dans les conditions définies à l'article 2.3.

Le Prestataire, en qualité de Géomètre-Expert, est soumis à une obligation de conseil.

L'obligation de conseil est limitée aux domaines de compétences du recueil des prestation de l'Ordre des Géomètres-Experts. En outre, le devoir de conseil ne s'applique qu'au travers des informations et documents écrits que le Client voudra ou pourra communiquer au Géomètre-Expert.

Le Client est informé que le Prestataire est soumis à un code de déontologie professionnelle.

#### Article 2 - Devis

#### 2.1 - Etablissement des devis

Préalablement à l'exécution de la prestation, le Prestataire remet un devis au Client. L'Original de ce devis sera conservé par le Client. Le devis comporte les caractéristiques essentielles du ou des services.

Tous les devis sont gratuits.

Chaque devis est susceptible de contenir des conditions de mise en œuvre particulières, au regard des informations fournies par le Client pour l'exécution de prestations (terrain nu, chantier sans activité, intérieurs vides, ...)

Le devis mentionne distinctement les prestations obligatoires exigées par une administration ou une collectivité publique.

Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de leur contenu et de signaler immédiatement toute erreur ainsi que toutes conditions impératives à respecter. De plus, les prix des prestations couramment pratiquées par le Prestataire, sont affichés à la réception des bureaux du Prestaire.

#### 2.2 - Durée de validité et révision tarifaire

Le devis est valable 3 mois.

Le devis est considéré comme accepté par le Client et constitue une commande dès lors que le Client y a apposé sa signature.

Toutefois la vente ne sera considérée comme définitive qu'après encaissement de l'acompte et établissement de la facture d'acompte acquittée.

#### 2.3 - Commande

La commande est réputée ferme et définitive à réception du devis et de l'acompte par le Prestataire sous réserve du bon encaissement de ce dernier.

Aucune modification postérieure à la commande ne pourra être prise en considération, sauf accord écrit des deux parties. Le Prestataire s'engage à ne procéder à aucune opération non initialement prévue, sans avoir établi au préalable un devis complémentaire et en avoir reçu l'acceptation écrite du Client. Seuls les devis écrits engagent le Prestataire.

#### 2.4 - Acompte

Un acompte est exigé afin de valider la commande. Les parties conviennent expressément que les sommes versées constituent un acompte et non des arrhes.

# 2.5 - Annulation de la commande

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire, pour quelques raisons que ce soir hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à quelconque remboursement.

# Article 3 - Exécution de la prestation et résolution du contrat

#### 3.1 - Exécution de la mission

Toutes les prestations sont effectuées conformément aux règles de l'art de la profession de Géomètre-Expert.

Les prestations sont exécutées selon les conditions de lieu et de délai mentionnées dans le devis s'il y a lieu.

Les délais commencent à courir à compter de la date de remise effective des documents par le Client pour l'exécution d'une prestation (titre de propriété, plan existant...).

Si les conditions de l'exécution sont aggravées, un correctif de mise en œuvre sera proposé au Client et appliqué au montant du devis après accord du Client. Un devis complémentaire devra être émis et signé par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire ultérieure.

Après accord sur le plan de division projet, toutes modifications des pièces administratives (plan, DP, CU, DA, ...) ne sont pas comprises dans le présent devis et feront donc l'objet de facturation complémentaire.

#### 3.2 – Réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la fourniture des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande en quantité et qualité.

Le Client dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fourniture des Services

pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférant, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais.

Le Prestataire remboursera le Client ou rectifiera (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais et à ses frais, les Services dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

#### 3.3 - Résolution

En cas de manquement du Prestataire à son obligation d'exécution à la date prévue au devis, sauf les cas où son défaut d'exécution est dû à un évènement de force majeure, le Client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le Prestaire de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps.

Néanmoins, le Client peut immédiatement résoudre le contrat lorsque le Prestataire refuse de fournir le service ou lorsqu'il n'exécute pas son obligation de fourniture du service à la date prévue, si cette date ou ce délai constitue pour le Client une condition essentielle du contrat, sauf les cas où son défaut d'exécution est dû à un évènement de force majeure. Cette condition essentielle résulte des circonstances qui entourent la conclusion du contrat ou d'une demande expresse du Client avant la conclusion du contrat.

#### 3.4 - Remboursement

Lorsque le contrat est résolu, le Prestataire est tenu de rembourser le Client de la totalité des sommes versées à l'exception de l'acompte éventuellement versé, au plus tard dans les 14 jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé. Des majorations seront appliquées en cas de retard de remboursement d'un montant de :

- 10 % si le remboursement intervient dans les 30 jours au-delà de ce terme ;
- 20 % jusqu'à 60 jours ;
- 50 % au-delà.

#### Article 4 - Annulation de la commande en cours d'exécution

En cas d'annulation de la commande en cours d'exécution par le Client, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure ou résolution, une somme d'un montant de 10% des prestations restant dues sera acquise au Prestataire, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

## Article 5 - Prix et Paiement

## 5.1 - Prix

Les prix indiqués au devis accepté par le Client, sont fermes et définitifs. Sauf conditions particulières expresses et propre à la prestation, les prix des prestations effectuées sont ceux figurant dans le devis au jour de la commande. Ils sont exprimés toutes taxes comprises.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la prestation.

#### 5.2 – Palement du prix

Sauf modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant à réception de la facture, déduction faite des acomptes versés à la commande. Les plans et documents correspondant à la prestation seront envoyés après règlement complet de celle-ci. En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France Métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Les palements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par la Prestataire.

A titre dérogatoire, pour des prestations d'une durée supérieure à un mois, le Prestataire se réserve la possibilité de remettre au Client un document justificatif de l'état d'avancement et d'établir des notes d'honoraires correspondantes. Dès lors, le Client ne pourra se prévaloir d'attendre la fin de la mission pour différer le paiement des prestations partielles déjà effectuées.

Une facture sera remise au Client dès la réalisation du service.

### 5.3 – Retard de palement

Tous les règlements doivent être effectués à leur date d'échéance, ceci étant une condition suspensive de la poursuite de la réalisation d'une nouvelle prestation.

En car de retard de palement et de versement des sommes dues par l'acheteur au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées aux taux de 5 fois le taux d'intérêt légal du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises au fournisseur sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que le fournisseur serait en droit d'intenter à ce titre, à l'encontre de l'acheteur. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de palement.

Accusé de réception en préfecture 044-200083228-20240807-2024DM132-AU

Reçu le 08/08/2024

**CABINET ARRONDEL** 

Société de GÉOMÈTRES-EXPERTS Bureau d'Études VRD Syndic de Copropriétés

B.P. 60132 - 122, Place Maurice Gélineau 44154 ANCENIS-SAINT-GÉRÉON CEDEX T 02 40 96 27 71

# **Olivier ARRONDEL**

Géomètre-Expert Ingénieur ESGT

N° d'inscription à l'ordre : 05589

COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON Monsieur Le Maire Place du Maréchal Foch CS 30217 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

# **DEVIS**

Réf. Devis Date : D24-438

: 11/07/2024

# Objet:

Délimitation Guinguette

Jardin de l'Eperon - ANCENIS-SAINT-GEREON

Parcelle BL n° 119

Désignation Montant H.T.

## RELEVE TOPOGRAPHIQUE - DELIMITATION D'EMPRISE

Conformément à votre maili du 26/06/24

1 - Tranche ferme :

680,00

 Réalisation d'un plan de géomètre délimitant de périmètre maximal d'occupation, repérant les réseaux, branchements et la végétation, matérialisant les circulations publiques à laisser libre d'accès.

# 2 - Tranche optionnelle 1:

- Adaptation du plan selon l'emprise exacte (qui pourra être réduite) déterminée avec le porteur de projet suite à la consultation

250,00

# 3 - Tranche optionnelle 2:

- La pose de bornes permettant de délimiter physiquement l'emprise du projet. Cette pose se fera sur la base du plan de la tranche ferme ou du plan de la tranche optionnelle 1 si cette dernière est affermie.

560,00

Conditions de Paiement : Terme de paiement suivant avancement Montant H.T. € 1 490,00 TVA (20,00%) € 298,00

Montant T.T.C €

1 788.00

Date de la commande : ..... / ..... / ......

Signature (faire précéder de « Bon pour commande »)

■ Permanence : Mardi et vendredi 4, Rue de la Paix 44390 NORT-SUR-ERDRE Tél. 02 40 77 69 31



Validité: Le Présent devis est ferme jusqu'au 11/10/24. Au-delà, les prix révisés en fonction de l'indice d'actualisation et de révision géomètre-expert (IGE).